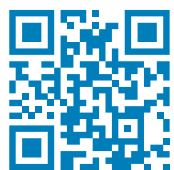
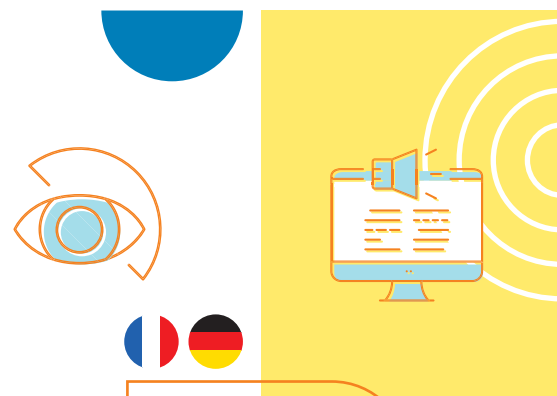


Retrouvez les informations et documents nécessaires sur le site internet du gouvernement



accessibilite.lu

Vos interlocuteurs Accessibilité

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Division – Personnes handicapées

13c, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
B.P.: L-2919 Luxembourg

E-mail: accessibilite@fm.etat.lu
Tél.: (+352) 247-83654
Site internet: accessibilite.lu

Info-Handicap Luxembourg asbl

Centre national d'information et de rencontre du handicap

65, Avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg

E-mail: info@iha.lu
Tél.: (+352) 36 64 66
Site internet: info-handicap.lu

Adapth asbl

Centre de compétence national pour l'accessibilité des bâtiments

36, route de Longwy
L-8080 Bertrange

E-mail: adapth@adapth.lu
Tél.: (+352) 43 95 58-1
Site internet: adapth.lu

Loi du 7 janvier 2022
portant sur l'accessibilité
à tous des lieux ouverts
au public, des voies
publiques et des bâtiments
d'habitation collectifs



Informations
générales



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Accessibilité pour tous

La nouvelle loi prévoit de rendre les lieux ouverts au public, les voies publiques et les bâtiments d'habitation collectifs **accessibles à tous**.

Un lieu accessible à tous est un lieu auquel tout le monde peut accéder facilement.

Certains lieux ne sont pas encore accessibles aux personnes handicapées.

Afin de les rendre accessibles, la loi impose des **exigences d'accessibilité**.

Les **responsables des travaux** qui ne respectent pas la loi risquent des **sanctions**.

Les sanctions prévues par la loi sont une amende, la prison, la fermeture ou la démolition de l'établissement.



Droit à l'aménagement raisonnable

Il peut arriver que les exigences d'accessibilité prévues par la loi ne suffisent pas pour permettre à une personne avec un handicap lourd ou spécifique d'accéder à un lieu ouvert au public.

Dans ce cas, elle a le droit de **demander un aménagement raisonnable**.

L'aménagement raisonnable est réalisé par le responsable du lieu ouvert au public.

Le **refus sans motif** de réaliser l'aménagement raisonnable est considéré comme une **discrimination fondée sur le handicap** et peut entraîner des poursuites pénales.

Demande d'aménagement raisonnable

La **demande d'aménagement raisonnable** est à adresser au ministre ayant la politique pour personnes handicapées dans ses attributions.

Après analyse du dossier, le ministre informe le responsable des travaux de la nécessité de réaliser l'aménagement raisonnable.

La demande accompagnée des pièces justificatives est à transmettre via **MyGuichet** ou **par e-mail/courrier** au Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

La liste des pièces à fournir dans le cadre de votre demande peut être consultée sur **Guichet.lu**

